

4		AMIT	2012	
Ŷ	Ç	73U3U (LUIL	

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 AOUT 2012Octroyant une subvention à l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie française

DELIBERATION N°071/2012

L'an deux mille douze, le six du mois d'août à neuf heures trente cinq, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE et Monsieur Aldo TIRAO, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Date de convocation	
30 Juillet 2012	
Date d'affichage :	
30 Juillet 2012	

Résultats des votes

Pour	24
Contre	O
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 8 août 2012

Affichage de la présente délibération le :

1 3 AOUT 2012

ore	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
	VERNAUDON Béatrice	Х		
	SUN MAIRAI	Х		
<u> </u>	PUCHON Georges		Х	Béatrice VERNAUDON
!	TICCHI Christiane Tiare	-	Х	
-	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	Х		
; 	YAO THAM SAO Elisa	X		
<i>,</i>	BENNNETT William .	X		
<u> </u>	TETUAETARA Théodore	Х		
•	LICHTLE Yvette		X	Miriama MACE
0	LECHENE Eliane	X		
1	TEANOTOGA Hinano		Х	Alban PROKOP
2	MOE Elisabeth		Х	
3	ATIU Marc	X		
4	TEFAATAU Alvest	Х		
5	PROKOP Alban	Х		
6	POMARE Wilfred		Х	
7	TOUAITAHUATA Charles	X		
8	TANEPAU Viora	X		
9	TUEINUI Noël		Х	
0	TICCHI William		Х	Eliane LECHENE
1	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		***************************************
2	TAPUTU Karine		Х	Marc ATIU
3	TAURAA Stéphanie	Х		***************************************
4	TAVAE Imelda		Х	
5	DU SOUICH Audrey	Х	***************************************	
6	MAI Teruirau		Х	***************************************
7	MACE Miriama	Х		
8	BREMOND Madeleine		Х	•
9	TEMARII Tahiri		Х	
0	MERCERON Armelle		Х	Mairai SUN
1	FREBAULT Pierre		Х	
2	DOOM Yves	х		
3	TIRAO Aldo	х		
	J	18	15	6

DELIBERATION N°071/2012 DU 6 AOUT 2012

Octroyant une subvention à l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie française.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ; Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'avis favorable émis en Commission de Cohésion Sociale du 25 juillet 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 août 2012

ADOPTEI L'UNANIM	
VOTANTS	24
POUR	2.4
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

- Article 1^{er}: Une subvention d'un montant de DEUX CENT MILLE FRANCS (200 000 Francs CFP) est octroyée à l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie française pour le financement de ses actions.
 - Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.
- **Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.
- Article 3:

 L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1^{er} mars 2013, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

- Article 4: La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 ;
- Article 5 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Béatrice VERNAUDON Polynesis Fres

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 1 0 AOUT 2012

et publication du ...

9 3 AOUT 2012

Pour le Maire absente Le Maire,

Béatrice VERNAUDON